

Bruxelles, le 12 octobre 2026
(OR. en)

14265/26

ELARG 192
FIN 1434

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur le paquet financier pour les négociations d'adhésion avec le Monténégro

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le paquet financier pour les négociations d'adhésion avec le Monténégro approuvées par le Conseil le 12 octobre 2026.

Conclusions du Conseil sur le paquet financier pour les négociations d'adhésion avec le Monténégro

Le Conseil se félicite des progrès accomplis par le Monténégro dans le cadre de son processus d'adhésion et considère que le début des travaux internes relatifs aux aspects financiers de l'adhésion future du Monténégro représente un jalon important.

Le Conseil prend note de la communication de la Commission présentant un paquet financier pour les négociations d'adhésion avec le Monténégro et de l'évaluation des incidences financières de l'adhésion qui y figure (document 11098/26), en rappelant que tous les montants restent indicatifs. Compte tenu des observations des États membres reçues à cet égard, y compris sur la méthode utilisée pour évaluer les incidences financières sur les fonds en gestion directe et les dépenses administratives, le Conseil invite la Commission à présenter un projet de position commune sur le chapitre de négociation 33 (dispositions financières et budgétaires) et, dans ce contexte, à inclure davantage d'éléments détaillés sur l'intégration du Monténégro dans les différents domaines d'action.

Le Conseil note que ce paquet financier repose sur l'hypothèse que l'adhésion éventuelle du Monténégro ait lieu au cours de la période du prochain cadre financier pluriannuel (CFP), entre 2028 et 2034.

Le Conseil rappelle que ni la communication sur le paquet financier pour les négociations d'adhésion avec le Monténégro, ni les présentes conclusions ne peuvent préjuger de la position du Conseil au sujet du cadre financier pluriannuel 2028-2034.

La date d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne dépendra de la rapidité avec laquelle le Monténégro remplira toutes les conditions auxquelles il ne satisfait pas encore, conformément à la méthode utilisée en matière d'élargissement, fondée sur le mérite. Le Conseil reconnaît toutefois que le modèle de la Commission pour le calcul des implications financières d'une adhésion future du Monténégro à l'UE contribue à offrir à l'Union européenne et au Monténégro une plus grande prévisibilité sur les éventuels besoins futurs, en vue de garantir au Monténégro une transition en douceur vers l'adhésion à l'UE.

Sans préjudice des positions finales qui seront adoptées, le Conseil estime que la communication de la Commission sur un paquet financier pour les négociations d'adhésion avec le Monténégro représente une avancée importante et constitue une base en vue de la présentation par la Commission d'un projet de position commune de l'UE sur le chapitre de négociation 33 (dispositions financières et budgétaires).

Le Conseil note que le paquet financier présenté par la Commission repose en grande partie sur les mêmes principes et la même méthode que ceux qui sous-tendent les paquets financiers convenus lors des précédents cycles d'élargissement. Le Conseil souligne qu'il importe de trouver un équilibre entre les besoins spécifiques du Monténégro, d'une part, et les limites de sa capacité d'absorption, d'autre part, y compris en prévoyant l'introduction progressive de certains postes de dépenses lorsque cela est nécessaire.

Le Monténégro doit veiller à se doter dans les délais impartis des capacités et des structures requises pour une gestion saine et un contrôle effectif des instruments financiers de l'Union conformément à l'acquis. Il est de la plus haute importance de protéger les intérêts financiers de l'UE.

Le Conseil souligne que le paquet financier global pour le Monténégro doit clairement s'inscrire dans l'effort général de discipline budgétaire.

La Commission est invitée à présenter des propositions appropriées visant à tenir compte des besoins de dépenses découlant de l'issue des négociations d'adhésion.

Le Conseil informera régulièrement comme il se doit le Parlement européen des aspects budgétaires, en vue de la conclusion des négociations d'adhésion avec le Monténégro.
